

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE réglementant l'occupation du domaine public et la circulation Route de Notre Dame du Pé à partir du 02 mars 2026 pour une durée de 5 jours dans le cadre de travaux de terrassement.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande de l'entreprise SAS SK LINE, représentée par Madame Lesurtel Ilona et mandatée par la société Enedis, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation Route de Notre Dame du Pé dans le cadre de travaux de terrassement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS SK LINE est autorisée à occuper le domaine public Route de Notre Dame du Pé à partir du 02 mars 2026 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : La circulation se fera en chaussée rétrécie et en alternat par panneau B15/C18 au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation sera mise en place par l'entreprise SAS SK LINE.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise SAS SK LINE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Durtal 11 février 2026
Le Maire, Pascal FARION

